

## RÉSEAU D'AIDES ET SOINS CONTRAT DE PRESTATIONS DE SOINS ET DE PRISE EN CHARGE

CONTRAT N°	
ENTRE	
siège social à L-2427 Luxembourg, 1, platec représenté par le chargé de direction ou s	Foyers et Services pour Personnes Âgées » établi et ayant son au du Rham, inscrit au RCS de Luxembourg sous le numéro J50 on représentant du réseau d'aides et de soins :
- Nom:	
- Prénom:	
- Fonction:	
ci-après dénommé le « <b>Prestataire</b> »	
et  o Madame	
o Monsieur	<b>-</b>
Matricule (sécurité sociale) :	
demeurant à : N°, Rue	
Code postal :	Ville :
Pays:	
Téléphone/GSM:	
ci-après désigné le « Client»	



ou le cas échéant, représent	é, pour la signature du présent co	ontrat par son représentant légal	(document
attestant de cette qualité à ,	joindre en annexe) :		

o <b>Madame</b>
o Monsieur
Matricule (sécurité sociale) :
demeurant à : N°, Rue
Code postal :, Ville :,
Pays:
Téléphone privé/professionnel/GSM :
E-mail (de contact) :
ci-après désigné le « <b>Représentant</b> »
qui conviennent ce qui suit :
1) <u>Objet du Contrat</u>
Le présent Contrat a pour but de préciser la nature des prestations délivrées et les condition
d'intervention du Prestataire suite à la demande du Client et eu regard à ses besoins et à son niveau d soins.
Les prestations qui seront délivrées par le Prestataire sont les suivantes:
□ aides et soins telles que reprises dans la synthèse de prise en charge en vigueur fournie po l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance
prestations particulières choisies par le Client.
2) <u>Date d'entrée en vigueur et durée du contrat</u>
Il est con <mark>venu entre parties que le</mark> présent contrat de prestations de soins et de prise en charge, ci-aprè
désigné le « Contrat » est conclu pour :
<ul> <li>UNE DUREE INDETERMINÉE, à partir du</li></ul>
O UNE DUREE DETERMINEE, du/ du/ du/ du//

Le contrat à durée déterminée est valable pour la durée indiquée ci-avant, toute prolongation entraînera la conclusion d'un nouveau Contrat.



Par sa signature, le Client confirme, d'une part, son accord sur la proposition tarifaire qui lui a été soumise ainsi que sur les prestations qui y sont mentionnées et d'autre part, sa parfaite compréhension et acceptation du présent contrat et de ses conditions générales indissociables.

#### 3) Intervention d'un aidant

Le Client précise					
avoir un aidant en la personne de		□n	ne pas avoir d'a	idant	
Madame					
Monsieur					
_					
Matricule (sécurité sociale) :					
demeurant à :N°, Rue					
Code postal :	, Ville :				
Téléphone privé/professionnel/GSM:_					
E-mail:					

## 4) Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent Contrat est exclusivement régi par le droit luxembourgeois. Les juridictions de Luxembourg-Ville sont exclusivement compétentes pour tout litige relatif à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent Contrat.

## 5) <u>Documents annexés</u>

Font également parties intégrantes du Contrat, les documents suivants dont le Client ou son Représentant déclare avoir pris connaissance,

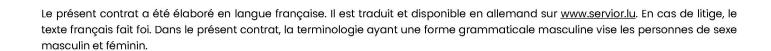
- un devis estimatif du coût des prestations dispensées par le Prestataire,
- les conditions générales,
- le projet d'établissement,
- l'annexe relative à la mise à disposition des clés du Client,
- le doc<mark>ument attestant de la qualité d</mark>e représentant légal du Client,
- la synthèse de prise en charge en vigueur et telle que fournie par l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance.

Le présent Contrat fait l'objet, dans une des langues officielles du pays (langue des signes possible sur demande), d'une lecture commune et d'une explication détaillée réalisée avant la signature de ce dernier avec le représentant de SERVIOR, le Client et le cas échéant, son Représentant.



Fait en deux exemplaire(s) à Luxembourg, le \_\_\_\_\_\_, chaque partie reconnaissant avoir reçu un exemplaire.

Signature du Client ou de son représentant légal Précédée de la mention "lu et approuvé" Signature du représentant du réseau d'aides et de soins SERVIOR





# ANNEXE DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DE CLÉS

Je soussigné (e)	
Client du réseau d'aides et de soins à domicile de SERVIOR, déclare	mettre à sa disposition un jeu de clés
composé declés pour accéder au lieu d'exécution des pres	stations.
En cas de représentant légal:	
o Madame	
o Monsieur	
demeurant à :N°, Rue	
Code postal :, Ville :	
Téléphone privé/professionnel/GSM:	
E-mail:	
Fait à, le	
Signature:	
Clés remises le :	
En cas de cessation d'intervention du service, le Client, son entourag	e ou son représentant légal s'engage
à venir récupérer, dans les 48 heures, les clés remises.	
Clés restituées le:	



## **DEVIS PRESTATAIRE POUR PRISE EN CHARGE HEBDOMADAIRE**

Devis établi par				
bevis etabli pai				
Nom/Prénom:				
Fonction:				
Pour				
Nom:				
Prénom:				
Matricule (sécurité sociale) :				
Ou représenté (e) par son représentant légal: Adresse:	4			
à L				
Lieu d'exécution de la prestation (si différent d		luée)		
Vous avez formulé auprès de notre service d Après avoir effectué une évaluation individue				intervention.
et en concertation avec vous même et votre				
st of conscitation avec vous mone et voire	critodrage, rious	avoris ctabil	ic present devis.	
Prestations particulières prévues:				
Code Libellé	Durée	Nombre	Total	
				1

Code	Libellé	Durée	Nombre	Total



Suivant l'ensemble des prestations listées ci-avant, le coût de la prise en charge serait au total de :

TOTAL	
Le présent devis est établi le mois, sous réserve de modification tarifaire en vigueur éven tiers financeur entre la date d'établissement du devis et le c	ntuelle et de la prise en charge par l'organisme
En cas d'accord avec le présent devis, il sera annexé au c parties.	contrat de prise en charge signé par les deux
La répartition et le nombre de prestations peuvent être mo la demande du Prestataire dans les cas d'urgence ou en for est informé par le Prestataire des modifications.	
Fait à, le, le exemplaire.	, en double
Signature du Client ou de son représentant légal Précédée de la mention "Bon pour accord"	Signature du représentant du réseau d'aides et de soins SERVIOR



## CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SOINS ET DE PRISE EN CHARGE

Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat de prestations et de prise en charge signé par le Client, ci-après le "Contrat".

### A) Prestations dispensées par le Prestataire

Les prestations proposées par le Prestataire sont principalement les suivantes (liste non exhaustive):

- Prestations couvertes par l'assurance dépendance,
- Prestations sur base d'une ordonnance médicale,
- Prestations à la demande du Client sur base d'un devis préalable,
- Prestations de soins palliatifs.

Pour le cas où le Client est bénéficiaire d'une prise en charge par l'Assurance dépendance, les prestations à réaliser sont celles qui sont identifiées dans la synthèse de prise en charge en vigueur fournie par l'Administration d'évaluation et de contrôle (AEC) de l'assurance dépendance au Client et annexée au Contrat. Toute nouvelle synthèse de prise en charge modifie le présent Contrat dès qu'elle entre en vigueur sans pour autant qu'un nouveau Contrat soit signé entre Parties.

En cas de prestations particulières demandées et choisies par le Client, elles peuvent évoluer selon ses besoins en cours du Contrat qui sera automatiquement adapté sans faire l'objet d'un nouveau Contrat.

Toutes les prestations sont saisies et documentées dans le dossier de soins électronique du Client.

#### B) Engagements du Prestataire

#### Respect de la législation

Le Prestataire s'engage à veiller à la compétence et au respect des règles et bonnes pratiques professionnelles par l'ensemble de son personnel qui intervient auprès du Client.

Le Prestataire s'engage à respecter les directives éditées par la CNS en matière de qualité des prestations eu égard à la prise en charge nécessaire.

Le Prestataire dispensera les prestations telles que prévues dans la synthèse de prise en charge de l'AEC ou dans le devis joints au Contrat. A ce titre, le Prestataire ne peut se substituer à tout autre professionnel devant intervenir auprès du Client (médecin traitant, médecin spécialisé, autre prestataire ...).



#### Qualité et continuité des prestations

Le Prestataire, en charge d'une obligation de moyens, mettra tout en œuvre pour dispenser au mieux, selon les attentes et les besoins du Client, les prestations convenues et ce, de manière continue en assurant le remplacement du personnel, en priorité pour l'aide aux actes essentiels de la vie. Le remplacement proposé peut modifier le nombre, la répartition et l'horaire des interventions. Le Client est informé par le Prestataire de ces changements. En cas de refus injustifié du Client, le Prestataire n'est pas tenu de fournir une autre solution.

Le Prestataire s'engage à être présent aux lieux, jours et heures convenues avec le Client sauf en cas d'imprévu de quelque nature que ce soit.

Le Prestataire s'engage à compléter le classeur de liaison du Client au lieu d'exècution des prestations afin de faciliter les échanges et la coordination entre les différents intervenants éventuels dont l'aidant. Ce classeur reste la propriété du Prestataire en cas de suspension ou de cessation du Contrat.

Le personnel qui intervient auprès du Client est salarié du Prestataire et à ce titre, ne peut accepter ni rémunérations, ni pourboires ni dons de quelques nature que ce soit de la part du Client. Le personnel n'est habilité à manipuler l'argent du Client qu'à sa demande et en présence de ce dernier.

Le Prestataire s'engage à remédier, dans la mesure du possible, à toute réclamation exprimée par le Client.

Le Prestataire s'engage à respecter le libre du choix du Client quant au changement, à tout moment, de Prestataire pour la réalisation des Prestations. Dans ce cas, le Client devra en informer le Prestataire dans les meilleurs délais afin de coordonner le suivi des prestations avec le nouveau Prestataire choisi.

## c) Sous-traitance

Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter une partie ou la totalité des prestations prévues au présent Contrat par un autre organisme dûment agréé. Il reste cependant responsable de la coordination des prestations convenues avec le Client.

Le Client sera informé de l'identité du sous-traitant avant le début des prestations effectuées par ce dernier.

## D) Engagements du Client

#### Facilitation de l'exécution du Contrat

Le Client et, le cas échéant les personnes de son entourage, s'engagent à être présents aux lieux, jours et heures convenues avec le Prestataire afin d'assurer l'accès au lieu où les soins et les aides seront délivrés.



En cas de volonté du Client, un jeu de clés du lieu où les prestations sont exécutées peut être confié au Prestataire qui ne l'utilisera que dans le cadre de la prise en charge contractuellement prévue ou en cas d'urgence et le stockera dans un lieu sécurisé. Les clés seront restituées à première demande et en tout état de cause, au terme du Contrat. A cet effet, les Parties signeront l'annexe y relative.

Dans la mesure du possible, le Client, l'aidant ou son représentant informe de toute absence ou modification de l'emploi du temps telle que des séjours en chambres de vacances, départ en établissements de soins, séjours à l'hôpital prévus...

Le Client s'engage à déposer le classeur de liaison dans un endroit facilement accessible au Prestataire afin de leur permettre d'y renseigner les informations nécessaires.

#### Respect des règles d'hygiène et de sécurité

Le Client ou son entourage s'engage à fournir un accès facile, hygiénique et sécurisé, au lieu d'exécution des prestations (code, éclairage, nettoyage, désencombrement...), à confiner les animaux qui pourraient être menaçants ou agressifs et à faciliter les prestations en procédant aux aménagements préconisés par le Prestataire (lève personne, chaise roulante...).

Les installations et les appareils électriques doivent être conformes à la législation et ne présenter aucun danger pour le Prestataire.

Le matériel et les produits ménagers fournis devront être adaptés aux Prestations. Le matériel devra être en bon état de fonctionnement. Dans le cas où un matériel défectueux on non adapté mettrait en danger la santé et la sécurité du personnel, son utilisation serait suspendue et pourrait entraîner l'interruption ou l'arrêt de la prise en charge par le Prestataire le temps que le Client pourvoit à son remplacement.

Le Client s'engage à informer le Prestataire de la présente d'allergies afin d'éviter des réactions à des produits utilisés lors des prestations.

Le Client est seul tenu de se procurer le matériel et les médicaments prescrits par ordonnance médicale et de les mettre à disposition du Prestataire afin que la prise en charge soit la plus optimale.

Pour le cas où le Prestataire a mis du matériel à disposition du Client au lieu des prestations, ce dernier s'engage, en cas d'absence prolongée, à permettre au Prestataire de venir le récupérer.

#### Respect du personnel du Prestataire

Le Client est tenu d'accueillir les salariés du Prestataire sans distinction d'âge, de sexe, de religion, d'idéologie ou d'origine ethnique.

Le Prestataire peut être amené à demander une aide ponctuelle à l'aidant pour optimiser la qualité des prestations. En tout état de cause, le Prestataire n'intervient que pour les besoins du Client et non pour ceux de son entourage ou sa famille.



#### Respect des obligations administratives

A ce titre, en cours de Contrat, pour le cas où le Client déciderait de choisir une personne comme aidant, de modifier la personne de l'aidant, d'absence ou d'indisponibilité temporaire ou permanente de l'aidant, le Client doit en avertir le plus rapidement possible le Prestataire qui doit lui même en informer l'AEC. Dans les 2 derniers cas, le Prestataire devra pallier l'aidant et fournir l'intégralité des prestations prévues dans la synthèse de prise en charge.

Il est encore précisé que pendant cette période, le Client n'aura pas droit aux prestations versées par la CNS. En cas d'indisponibilité de l'aidant mais sans information du Prestataire, le Client est informé qu'il peut s'exposer à des conséquences financières.

Pour le cas où le Client a déjà choisi ou choisirait une personne de confiance, il doit en informer le Prestataire afin de compléter l'annexe y relative.

Le Client s'engage à donner des informations administratives et médicales exactes et à tenir le Prestataire au courant de toute évolution, telle que la demande de révision de la synthèse de prise en charge.

Le Client/la famille/la personne de contact/ la personne de confiance s'engage à informer SERVIOR de la désignation d'un représentant légal et à fournir le jugement en cas de sauvegarde de justice, de curatelle ou de tutelle.

Il en sera de même en cas de modification de la mesure de protection mise en place.

Lorsque pour des raisons médicales, le Contrat aura été provisoirement signé par une personne de contact et non par le Client, le prédit contrat fera l'objet d'une signature définitive dès que SERVIOR aura connaissance de la désignation d'un représentant légal.

## E) Facturation, paiement et recouvrement

Toutes les prestations à charge du Client lui sont facturées selon les tarifs en vigueur et telles que précisées dans le devis estimatif annexé au Contrat. Le Prestataire attire l'attention du Client que ces tarifs peuvent évoluer en cours de Contrat (indexation, modification unilatérale, modification législative, réglementaire...) sans pour autant donner lieu à un nouveau devis estimatif.

Le Prestataire informera, par écrit, le Client des nouveaux tarifs (hormis cas d'indexation) dans un délai de deux mois avant leur mise en place. Le Client pourra résilier le présent contrat dans un délai d'un mois à partir de la date de l'information sur l'augmentation tarifaire. Passé ce délai, l'absence de réponse de sa part vaudra acceptation.

Le devis estimatif sera mis à jour en fonction des besoins ou des demandes du Client.



En cas d'introduction d'une demande de prise en charge par l'assurance dépendance, le Prestataire se réserve le droit de suspendre la facturation jusqu'à la décision finale obtenue par le Client. Cependant, toute prestation qui ne sera pas prise en charge, en tout ou en partie, par la CNS ou tout autre organisme, le Prestataire se verra dans l'obligation de facturer au Client la partie des frais non prise en charge.

Ainsi des factures peuvent être émises dans les cas suivants:

- si le Client demande expressément des prestations qui dépassent la synthèse de prise en charge ou sont non autorisées. Les prestations en nature dans les domaines des AEV arrêtés dans la synthèse de prise en charge ne peuvent être facturées, même si celles-ci avaient êté refusées par le Client ou qu'elles dépassent le forfait prévu. Cette règle ne s'applique pas si le Client sollicite des prestations, qui selon la synthèse de prise en charge ne sont pas à fournir par le Prestataire. Si ces prestations auraient dû être réalisées par l'aidant, le Prestataire devra signaler le manquement de l'aidant à l'AEC.
- si le Client ne dispose pas de décision valable de l'assurance dépendance couvrant les prestations délivrées notamment :
  - en cas d'absence ou de rejet de la demande de prise en charge pour quelque cause que ce soit,
  - en cas de délivrance de prestations antérieurement au début du droit à l'assurance dépendance,
  - en cas de contestation de la synthèse de prise en charge, si le demandeur est débouté par une décision définitive,
- si le Client est absent, en retard ou a refusé la délivrance des prestations prévues (à ce titre, ne sont pas facturées les prestations décommandées minimum 48h à l'avance). Les hospitalisations urgentes ne sont pas considérées comme des absences injustifiées donnant lieu à facturation. Le Client, son représentant ou l'aidant est prié d'informer le Prestataire de toute hospitalisation prévue ou entamée afin d'en connaître le plus rapidement possible la durée.

A ce titre, toute intervention non décommandée dans le prédit délai sera facturée au Client au tarif des actes planifiés.

Les factures émises sont à payer par le Client dans un délai de 30 jours à partir de la réception. Passé ce délai, le Prestataire appliquera des intérêts légaux de retard et des frais de gestion éventuels, sans préjudice de toute autre action en recouvrement des sommes dues que le Prestataire est en droit d'intenter à ce titre à l'encontre du Client.

A ce titre, le Prestataire pourra exiger que le paiement des factures soit garanti par une domiciliation, une tierce personne ou une garantie bancaire à son profit.

En cas du décès du Client, les héritiers resteront redevables de toutes les sommes restant dues au Prestataire.



### F) Modification, suspension, résiliation et fin du Contrat

#### 1) Modifications

En cas de décision de révision portant augmentation des aides et de soins, le présent Contrat sera automatiquement modifié sans autre formalité à la date prévue dans la synthèse de prise en charge de l'AEC ou au jour suivant la signature du devis pour les prestations complémentaires.

En cas de décision de révision portant réduction des aides et de soins, le présent Contrat sera automatiquement modifié sans autre formalité à la date prévue dans la synthèse de prise en charge de l'AEC sauf si le Client sollicite des prestations complémentaires non prises en charge par l'assurance dépendance. Auquel cas, le Prestataire établira un devis dont l'exécution commencera le lendemain de la signature. Il sera procédé de la même manière en cas de réduction des prestations complémentaires à la demande du Client.

En cas de suppression de la synthèse de prise en charge par l'AEC, une modification au contrat aura lieu par le biais d'un avenant et le Prestataire enverra un nouveau devis correspondant aux prestations complémentaires demandées par le Client.

#### 2) Suspension temporaire du Contrat

Le Contrat est suspendu en cas de séjour à l'hôpital. Les effets de la suspension commencent le jour suivant l'admission et reprend automatiquement le dernier jour de l'hospitalisation.

Il en sera de même en cas de séjour prise en charge par l'assurance dépendance dans un établissement d'aides et de soins.

L'exécution du Contrat est encore suspendue en cas de demande du Client pour raisons personnelles (déménagement, départ en weekend, en vacances,...). Le Contrat reprend automatiquement le premier jour qui suit la fin de la période de suspension demandée.

#### 3) Clauses de résiliation

#### a) à l'initiative du Prestataire

Le présent Contrat prendra fin s'il est impossible pour le Prestataire d'accomplir son objet ou en cas d'incompatibilité grave dans les relations entre son personnel et le Client ou son entourage.

Dans ce cas, le Prestataire notifie la résiliation du Contrat par lettre recommandée en y indiquant les motifs ainsi que la date de la fin du préavis d'un mois.

Le délai de préavis peut être écourté d'un commun accord des parties si le Client a mandaté un autre prestataire pour assurer la continuité des soins et qu'il en informe SERVIOR par écrit.



En cas de non respect des termes du Contrat ou de paiement des factures (minimum 2 factures), le Prestataire se réserve le droit de résilier le Contrat avec un préavis de 7 jours calendrier (y compris weekends et jours fériés) à compter du lendemain de l'envoi de la lettre recommandée.

Pour le cas où le personnel du Prestataire serait exposé à des agressions, menaces ou autre fait portant atteinte ou risquant de porter atteinte à son intégrité physique ou psychique de la part du Client ou de son entourage, le Prestataire se réserve le droit de résilier le Contrat sans préavis et d'en informer l'AEC.

#### b) à l'initiative du Client

A tout moment, le Client peut résilier le Contrat sans motif mais en respectant un délai de préavis d'un mois qui commence le lendemain de l'envoie de la lettre recommandée avec AR (cachet de la poste faisant foi) Le Prestataire en informera alors l'AEC.

#### 4) Cas de fin de contrat

Le présent Contrat prend fin automatiquement le jour suivant la date du décès du Client.

Le Contrat prend fin de plein droit le jour de l'admission définitive du Client auprès d'une structure d'accueil au sens de la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées.

## G) <u>Protection des données</u>

Le Prestataire s'engage à traiter toutes les données personnelles qui lui sont confiées ou qu'il obtient du Client lors de ses relations contractuelles, en conformité avec le Règlement Général de la Protection des Données et avec l'ensemble des dispositions légales applicables.

Pou<mark>r toute question, il est égaleme</mark>nt possible de contacter le Délégué à la protection des données de SERVIOR au courriel <u>dpo@servior.lu</u>.

Le Prestataire peut être amené à devoir partager les données personnelles du Client avec d'autres professionnels de santé ou d'autres prestataires de soins et ce afin d'assurer la continuité des soins ou de déterminer la meilleure prise en charge possible. Dans ce cas, le Client en sera averti et il pourra s'y opposer au besoin.

Le Client est encore informé que s'il est temporairement ou définitivement empêcher d'exercer ses droits, le secret professionnel sera levé à l'égard de la personne qu'il aura désignée et ce conformément à la législation en vigueur.



#### H) Nullité d'une clause

La nullité d'une clause de la présente convention n'affectera pas la validité des autres clauses du convention. Les Parties s'engagent, dans ce cas, à négocier de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause qui poursuivrait le même objectif que la clause nulle et aurait, dans toute la mesure du possible, des effets équivalents, afin de rétablir l'équilibre contractuel.



Le présent document a été élaboré en langue française. Il est traduit et disponible en allemand. En cas de litige, le texte français fait foi. Dans le présent document, la terminologie ayant une forme grammaticale masculine vise les personnes de sexe masculin et féminin.